

**REINTEGRATION  
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**  
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

A retourner à votre circonscription qui la transmettra à la DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau de la DIPE II (sauf cas de réintégration après disponibilité ou détachement : envoyer directement la demande à [ia06-dipe@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe@ac-nice.fr))

**Avant le 9 janvier 2025 ou dans les délais réglementaires : 2 mois pour un congé parental, 3 mois pour une disponibilité et un détachement**

Je soussigné(e) : Nom d'usage..... Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... Adresse électronique..... @.....

**Sollicite pour la rentrée 2026 (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026)**

**Ou à la date du .....** (réintégration après congé parental uniquement)

Réintégration après une période de congé parental

Réintégration après une période de disponibilité

Dans ce cas, je m'engage à fournir un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (voir liste jointe), avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Sont exclus de cette obligation les disponibilités pour mandat électif et les disponibilités pour adoption (art.49 Décret n°85-986 du 16 septembre 1985)

Réintégration après une période de détachement

Avez-vous fait une demande de congé de formation professionnelle ?  OUI  NON

Avez-vous demandé une mutation pour un autre département ?  OUI  NON

Je m'engage à fournir les pièces justificatives à ma demande

Date et signature de l'intéressé(e)

Visa de l'IEN de la circonscription

**Veuillez impérativement consulter le site Esterel (<https://esterel.ac-nice.fr>) pour les circulaires relatives**

- **au mouvement pour votre future affectation.**
- **aux demandes de temps partiel, si vous souhaitez exercer à temps partiel pour l'année 2026/2027**